

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par

M. Lellouche, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Le Ray, M. Lett,
Mme Levy et Mme Louwagie

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle augmentation du forfait social est très dommageable car elle aboutira progressivement à confondre l'intéressement et la participation avec le salaire ce qui va compromettre le bon fonctionnement des dispositifs d'intéressement et de participation au détriment de l'épargne des salariés pourtant bien utile en ces temps de crise.

En effet, une hausse aussi brutale du forfait social va entraîner des changements de comportement majeurs dans les entreprises, particulièrement les PME, qui pour beaucoup risquent de renoncer à leurs projets d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, l'augmentation du forfait social aboutit de fait à un prélèvement sur les classes moyennes.

Il convient de maintenir le taux de 8 % actuellement en vigueur.